

AAEC
Société à responsabilité limitée au capital de 500 000 €
7, rue Félix Le Dantec 29000 QUIMPER
RCS QUIMPER 488 293 457

(ci-après la "**Société**")

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DU 05/06/2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le 05 juin, à 10:00,

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société AAEC, Société à responsabilité limitée au capital de 500 000 € divisé en 50 000 parts sociales de 10,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Monsieur Pierre-Marie GORIOUX, Associé et Gérant, au siège social de la Société, à savoir : 7, rue Félix Le Dantec 29000 QUIMPER.

La convocation a été adressée à chaque associé par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Pleine propriété

- Monsieur Pierre-Marie GORIOUX	1 part
- Société GORIOUX FARO ET ASSOCIES, représentée par Monsieur Pierre-Marie GORIOUX, Président	29 999 parts
- Société FINANCIERE DES ABEILLES, représentée par Monsieur Romain LAPERCHE, Président	20 000 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

Monsieur Claude FARO, Gérant de la Société, est présent à l'Assemblée.

Monsieur Romain LAPERCHE, Gérant de la Société, est présent à l'Assemblée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Marie GORIOUX.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Romain LAPERCHE, Gérant de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[*]

- Départ pour cause de démission de Monsieur Claude FARO en qualité de Gérant ;

[*]

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- Une copie de la convocation adressée à chaque associé ;

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;

[*]

- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Un débat s'instaure entre la Gérance et la Collectivité des Associés comme suit:

[*]

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[*]

Résolution n°5 - Départ pour cause de démission de Monsieur Claude FARO en qualité de Gérant

La Collectivité des Associés prend acte de la démission de Monsieur Claude FARO de ses fonctions de Gérant dans le cadre de son départ à la retraite, avec effet au 30 juin 2025.

Elle le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[*]

Résolution n°7 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant, le Président de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à QUIMPER,

Le 05/06/2025

Monsieur Pierre-Marie GORIOUX
Certifié conforme

Signé par Pierre-Marie Gorioux
Le 05/06/2025

ID: tx_wEOQJxeyBqO6



Signé par Claude FARO
Le 05/06/2025

ID: tx_wEOQJxeyBqO6

Signed with
Universign